

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016.

L'an deux mille seize et le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (procuration de M. DE LAGARDE Vincent), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. KROL Alfred, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, MME NOUVEL Nathalie, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME CHEVALIER SEXTON Florence, MME COBOURG Monique (procuration de M. GOZE Emile), MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GAYRARD Alain, M. HEIM Philippe, MME MALAQUIN Héléne, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : M. DE LAGARDE Vincent (procuration à M. DUFOUR Thierry), M. GARCIA Jean-Marie, M. GOZE Emile (procuration à MME COBOURG Monique), MME JEANSON Claude.

Secrétaire : MME NOUVEL Nathalie.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016.
2. Dénomination d'une voie communale.
3. Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Albigeois 2015-2020.
4. Subvention au C.C.A.S. pour l'année 2016.
5. Jurés d'assises.
6. Régime indemnitaire du personnel.
7. Tarifs cantine 2016-2017.
8. Frais de scolarité 2016-2017.
9. Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Familles Rurales pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.
10. Tarifs et conventions de fourniture de repas à la crèche « Les Lucioles » et au centre de loisirs « Le Diabolo ».
11. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.
12. Budget communal – Décision modificative n°1.
13. Budget communal – Décision modificative n°2.
14. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir la modification des limites d'agglomération chemin de la Rouquette, VC 10, chemin de Bramevaques, chemin de Saint Salvadou, chemin des Crêtes, chemin de Lacrouzille, chemin de Bellevue, chemin de Mézard, avenue de Garban, avenue de la Borie, chemin du Pigné, chemin de Lapérouse, chemin rural de Cantegrel et la renonciation à l'acquisition de la parcelle ZB 587.

L'inscription de ces questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 21 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 21 mars 2016.

2. Dénomination d'une voie communale.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

Considérant que des constructions ont été édifiées le long du chemin vicinal ordinaire n°16 reliant la RD612 à la RD71, et qu'il convient de lui donner un nom pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « Chemin de Saint Geniès » au chemin vicinal ordinaire n°16 qui part de la RD612 à la RD71.

3. Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Albigeois 2015-2020.

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2013, le conseil de communauté a décidé d'engager la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Albigeois.

Le PLH, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ses principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le PLH indique les moyens, notamment fonciers qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le contenu du PLH encadré par le CCH comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématiques et programme d'actions territorialisées.

Le projet de PLH de l'Albigeois 2015-2020 qui vous est soumis est le résultat d'un important travail de concertation conduit par l'agglomération avec ses communes membres et les acteurs locaux de l'habitat : publics, privés et institutionnels.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a défini les quatre orientations qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Piloter la politique locale de l'habitat ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'Albigeois ;
- Répondre aux besoins des plus vulnérables ;
- Répondre aux attentes de qualité du cadre de vie.

Le projet de PLH de l'Albigeois 2015-2020 est constitué des documents suivants :

- Diagnostic territorial ;
- Orientations-Programme d'actions ;
- Programme d'actions territorialisées.

- Entendu le présent exposé,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation : articles L.302-1 et suivants,
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- Vu la délibération n°4-158/2013 portant Engagement de la procédure de révision du PLH de l'Albigeois,
- Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois (PLH) 2015-2020 joint en annexe,
- Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté d'agglomération réuni le 10 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Albigeois (PLH) 2015-2020.

4. Subvention au C.C.A.S. pour l'année 2016.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon une subvention d'un montant de 40 000 € sur le budget communal 2016,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 657362 du budget 2016.

5. Jurés d'assises.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre de jurés proposé doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 294 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2017 dans le département du Tarn soit : 6 (SIX) jurés

Arrondissement d'ALBI	}	2 jurés.
Canton d'ALBI 2		
PUYGOUZON		

	N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
1	141	7	GOMES	Chloé	18/01/1992 à ALBI (81)	11 avenue des Hirondelles	
2	276	6	TIBERTI	Lucien	08/02/1942 à DRANCY (93)	17 rue des Bouvreuils	
3	91	9	DAGAZ épouse BONNET	Christiane	02/08/1966 à CHAMBÉRY (73)	Montsalvy	
4	76	8	CHIATA épouse GANDIOL	Sabine	03/11/1955 à CONSTANTINE	27 chemin de Bois Grand	
5	105	1	DORONIS	Georges	08/03/1939 à CHAMEYRAT (19)	Montsalvy	
6	290	4	VINAS épouse GINESTET	Josette	21/08/1935 à CASTRES (81)	3 avenue du Grand Chêne	

6. Régime indemnitaire du personnel.

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** la délibération du 15 septembre 2014 relative au régime indemnitaire ;
- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- **VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- **VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

1° - **Attribution de la prime de fonctions et de résultats** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	PFR Part liée aux fonctions		PFR Part liée aux résultats		Nombre de bénéficiaires
	Montant annuel de référence	Coefficient	Montant annuel de référence	Coefficient	

Attaché principal	2 500 €	De 1 à 6	1 800 €	De 0 à 6	1
-------------------	---------	----------	---------	----------	---

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2° - **Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF,
- AGENT DE MAITRISE,
- ADJOINT TECHNIQUE,
- A.S.E.M.,
- ADJOINT DU PATRIMOINE,
- RÉDACTEUR.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
Rédacteur principal 2ème classe	706.62 €	1	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 1ère classe	476,10 €	1	De 1 à 8

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ASEM principal 1 ^{ère} classe Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ASEM principal 2 ^{ème} classe Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	7	De 1 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe ASEM 1 ^{ère} classe Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	464,30 €	1	De 1 à 8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe ASEM 2 ^{ème} classe Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	449,29 €	7	De 1 à 8

4° - **Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	1	De 1 à 3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 478,00 €	1	De 1 à 3
Agent de maîtrise	1 204,00 €	1	De 1 à 3

PRÉCISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir et de l'assiduité.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La délibération en date du 18 mai 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (non titulaires).

7. Tarifs cantine 2016-2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2016/2017 à :
 - pour les enfants des communes de Puygouzon et Labastide-Dénat :

Tarif normal	3,70 € le repas
Tarif majoré	4,94 € le repas
 - pour les enfants hors ces communes :

Tarif normal	4,79 € le repas
Tarif majoré	5,97 € le repas
 - pour les adultes : **5,97 € le repas**
- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

8. Frais de scolarité 2016-2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2015 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 247 € pour un élève en maternelle,
- 734 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'**EXONÉRER**, pour l'année scolaire 2016/2017 la commune de LABASTIDE-DÉNAT de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles,

- de **FIXER** une participation des autres communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2016/2017 à :
 - **1 247 €** pour un élève en maternelle,
 - **734 €** pour un élève en élémentaire,
- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

9. Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Familles Rurales pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12h75 par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 459h ;
- un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9h45 par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 351h ;
- trois adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8h par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 288h ;

- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21h45 par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 783h ;
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9h45 par semaine en période scolaire pour un total à l'année de 351h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le principe des mises à disposition de deux adjoints techniques 2^{ème} classe, trois adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, un adjoint technique principal 1^{ère} classe et un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une
- d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

10. Tarifs et conventions de fourniture de repas à la crèche « Les Lucioles » et au centre de loisirs « Le Diabolo ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale élabore depuis la rentrée scolaire 2013 les repas du centre de loisirs « Le Diabolo » et de la crèche « Les Lucioles », fournis auparavant par la maison de retraite de Puygouzon. A cette fin, il convient d'établir des conventions de fourniture de repas avec les deux associations gestionnaires et de fixer les tarifs respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2016/2017 à :
 - pour les enfants de la crèche :

Tarif grands	2,16 € le repas
Tarif bébés	1,36 € le repas
 - pour les enfants du Diabolo : **3,96 € le repas**

11. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Puygouzon est attachée ;
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

- Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- Considérant que la commune de Puygouzon souhaite participer à la mobilisation de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

<i>VOTES :</i>	<i>Pour :</i>	<i>20</i>
	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
	<i>Abstention :</i>	<i>1</i>

12. Budget communal – Décision modificative n°1.

Section Fonctionnement Dépenses

Approvisionnement du chapitre 023 pour un montant de 9 919 € à prendre sur le chapitre 022.

Section Investissement Recettes

Augmentation des crédits au chapitre 021 pour un montant de 9 919 €.

Section Investissement Dépenses

Augmentation des crédits au chapitre 10 article 10226 pour un montant de 9 919 €.

13. Budget communal – Décision modificative n°2.

Section Fonctionnement Dépenses

Approvisionnement du chapitre 042 article 6811 pour un montant de 3 000 € à prendre sur le chapitre 023.

Section Investissement Recettes

Augmentation des crédits au chapitre 040 article 2804182 pour un montant de 3 000 € à prendre sur le chapitre 021.

14. Modification limites d'agglomération chemin de la Rouquette, VC 10, chemin de Bramevaques, chemin de Saint Salvadou, chemin des Crêtes, chemin de

Lacrouzille, chemin de Bellevue, chemin de Mézard, avenue de Garban, avenue de la Borie, chemin du Pigné, chemin de Lapérouse, chemin rural de Cantegrel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes ;

Considérant que les chemins de la Rouquette, VC 10 en prolongement de l'avenue des Hirondelles, de Bramevaques, Saint Salvadou, des Crêtes, de Lacrouzille, de Bellevue, de Mézard entre l'avenue de la Borie et la limite de la commune, l'avenue de Garban, l'avenue de la Borie entre la RD612 et la rue François Thermes, chemin du Pigné, de Lapérouse et chemin rural de Cantegrel présentent un front bâti continu ;

Considérant que les chemins de la Rouquette, de Bramevaques, Saint Salvadou, des Crêtes, de Lacrouzille, de Mézard, de Lapérouse et de Bellevue présentent un fort trafic de transit avec la commune d'Albi où la réduction de la vitesse est nécessaire ;

Considérant que le VC 10 en prolongement de l'avenue des Hirondelles présente un fort trafic de transit avec la route de Fauch où la réduction de vitesse est nécessaire ;

Considérant que le trafic routier sur les chemins de la Rouquette, VC 10 en prolongement de l'avenue des Hirondelles, de Bramevaques, Saint Salvadou, des Crêtes, de Lacrouzille, de Bellevue, de Mézard entre l'avenue de la Borie et la limite de la commune, l'avenue de Garban, l'avenue de la Borie entre la RD612 et la rue François Thermes, chemin du Pigné, de Lapérouse et chemin rural de Cantegrel nécessite la modification des limites d'agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que les limites d'entrée et de sortie d'agglomération seront positionnées comme suit :
 - Chemin de la Rouquette, en limite de Commune avec Albi,
 - VC 10 en prolongement de l'avenue des Hirondelles, 20 mètres avec l'intersection avec la RD 118A ;
 - Chemin de Bramevaques, en limite de Commune avec Albi ;
 - Chemin de Saint Salvadou, 20 mètres avant la limite avec la Commune d'Albi ;
 - Chemin des Crêtes, 10 mètres avant l'intersection avec le chemin Le Leuze en direction d'Albi ;
 - Chemin de Lacrouzille, 5 mètres après l'intersection avec le chemin de Labro en direction d'Albi ;
 - Chemin de Bellevue, 10 mètres avant la limite de Commune avec Albi ;
 - Chemin de Mézard, 5 mètres après la limite de la commune ;
 - Avenue de Garban, juste avant son débouché sur la RD612 ;
 - avenue de la Borie juste avant son débouché sur la RD612 d'un côté et juste après la rue François Thermes de l'autre côté ;
 - Chemin du Pigné, 10 mètres avant l'intersection avec la route de Fauch RD13 ;

- Chemin de Lapérouse, en limite de Commune avec Albi ;
- Chemin rural de Cantegrel, 10 mètres après l'intersection avec la rue d'Al Causse en direction de la VC 1 ;
- **DÉCIDE** que les limites d'entrée et de sortie d'agglomération situées avenue de la Borie et chemin de la Gilaberte deviennent caduques et sont donc supprimées ;
- **CHARGE** M. Le Maire de prendre un arrêté pour cette modification d'agglomération.

15. Renonciation acquisition parcelle ZB 587.

Par actes notariés associés aux documents d'arpentage datant du 13 février 1992 et du 14 mars 2001, la commune de Puygouzon devait acquérir la parcelle ZB 587, située à Creyssens.

Toutefois, la commune ne souhaite plus procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de renoncer purement et simplement à l'acquisition de la parcelle ZB 587 située à Creyssens ;
- **D'ANNULER** les engagements pris dans les actes notariés sus mentionnés.

16. Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.